



**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**  
**ET D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS À L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE**  
**ORGANISÉE LE SAMEDI 20 JUIN 2026**

**N°2026-081**

**Le Maire de la commune de Boissy-Sous-Saint-Yon,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et suivants,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2 et suivants relatifs aux débits de boissons temporaires,

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2017 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de l'Essonne,

**VU** la demande présentée par Monsieur Stéphane MONTEILHET, exploitant du foodtruck KINGS OF NAWAK BREWERY, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal et d'exploiter un débit de boissons temporaire dans le cadre de la Fête de la Musique,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'encadrer l'occupation du domaine public communal ainsi que l'exploitation d'un débit de boissons temporaire dans le cadre de cette manifestation,

**ARRÊTE**

**Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public**

Monsieur Stéphane MONTEILHET, exploitant du foodtruck KINGS OF NAWAK BREWERY, est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal sur la place Charles de Gaulle le samedi 20 juin 2026 de 17 h à 23 h dans le cadre de la Fête de la Musique.

**Article 2 – Autorisation de débit de boissons temporaire**

L'exploitant est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 20 juin 2026 de 17 h à 23 h.

Seules les boissons relevant des groupes 1 et 3 définis à l'article L.3321-1 du Code de la santé publique pourront être vendues ou offertes.

La vente de boissons alcoolisées aux mineurs est strictement interdite.

**Article 3 – Conditions d'occupation**

La présente autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révoquant.

Elle ne peut être cédée à un tiers et ne confère aucun droit réel sur le domaine public communal.

L'exploitant devra :

- Respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables à son activité ;
- Maintenir libres les accès nécessaires aux secours et aux services de sécurité ;
- Respecter les règles sanitaires, d'hygiène et de sécurité en vigueur ;
- Utiliser des installations conformes aux normes applicables ;
- Assurer le maintien en état de propreté des abords immédiats du stand ;
- Procéder à l'évacuation des déchets et à la remise en état des lieux à l'issue de la manifestation.



#### Article 4 – Responsabilité et assurance

L'exploitant sera seul responsable des dommages causés aux personnes, aux biens ou au domaine public dans le cadre de son activité.

Il devra être titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité couvrant l'ensemble des risques liés à l'exploitation du foodtruck.

#### Article 5 – Retrait de l'autorisation

La présente autorisation pourra être suspendue ou retirée à tout moment pour des motifs d'ordre public, de sécurité ou en cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, sans ouvrir droit à indemnisation.

#### Article 6 – Notification

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié conformément à la réglementation en vigueur.

#### Article 7 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### Article 8 – Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, la Brigade de Gendarmerie de Breuillet et la Police municipale intercommunale « Entre Juine et Renarde » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 25 mai 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20260525-AR2026-081-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2026

Pour le Maire,  
Francis BOUADILÈNE,  
1<sup>er</sup> Adjoint aux affaires générales et aux finances

